

REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

Vous ou votre enfant vous inscrivez aux activités de Dynamic Sèvres. Merci pour la confiance que vous nous accordez !

Nos éducateurs et animateurs encadrent les adhérents avec sérieux et bienveillance. Si vous avez des remarques ou des questions, n'hésitez pas à les contacter, ils sont à votre écoute.

L'objectif est de prendre du plaisir, de s'amuser, de progresser.

Pour que tout se passe bien, nous tenons cependant à rappeler quelques règles.

Article 1 : L'inscription

Votre inscription est effective dès que l'ensemble des pièces est en notre possession :

- fiche d'inscription renseignée en ligne
- le règlement total de la cotisation
- un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer l'activité, en compétition le cas échéant OU le questionnaire santé pour les mineurs et un renouvellement d'inscription à une activité pour laquelle Dynamic Sèvres est affilié à une fédération.
- Présentation des justificatifs le cas échéant (domicile, demandeurs d'emploi,...)

Article 2 : La cotisation

Pour les sections sportives et l'École des Sports, la cotisation est individuelle et annuelle. Pour la carte Pass'Sport, les stages, les séjours et certaines offres de la section golf, elle dépend de l'offre sélectionnée. Son montant est défini chaque année. Il diffère selon l'activité et le statut de l'adhérent. L'inscription est ferme et définitive ; aucun remboursement ne sera accordé (quelque soit la raison). En cas de trop perçu, les remboursements liés aux aides financières (CAF, Pass...) dont peuvent bénéficier les adhérents, ne seront effectués qu'après encaissement de ces dernières et uniquement sur demande formulée par courrier. Tout adhérent n'étant pas en règle avec la

Trésorerie sera considéré comme démissionnaire et sera radié de l'association.

Pour toute inscription tardive aux stages, soit à compter de 8 jours avant le début du stage, une pénalité de 5 € est appliquée sur le montant total.

Fermetures exceptionnelles : Pendant la durée de l'inscription ou de l'abonnement, des fermetures pourront avoir lieu, notamment pour jours fériés, travaux, entretien, contraintes techniques, événements sportifs ou absence de l'entraîneur. Pour les stages, la journée sera remboursée.

Article 3 : Le calendrier

- Pour les sections sportives et l'école des sports la saison commence en septembre et se termine en juin (détail des dates précises sur notre site <https://dynamicsevres.com/>). Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf le premier **week-end** des « petites » vacances. Pour les sections Roller et Marche Nordique, un calendrier est transmis en début de saison.
- Pour les stages et les séjours, les dates sont renseignées sur nos supports de communication.
- Pour la Carte Pass'Sport, l'inscription peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (avec ou sans engagement selon les offres). Elle est toujours de date à date. Les cours sont maintenus pendant les vacances scolaires, sauf absence **de l'éducateur**.

Article 4 : les créneaux et lieux

Pour chaque activité, les lieux et les créneaux sont indiqués sur nos supports de communication, dont notre site internet.

Article 5 : Le respect

Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, est tenu de respecter ou faire respecter :

- Les autres adhérents

- Les équipes de Dynamic Sèvres
- Les règles de savoir vivre
- Les consignes des éducateurs
- Le présent règlement et le règlement intérieur des infrastructures
- L'hygiène
- Le matériel : tout matériel utilisé, aussi bien dans les salles de cours que dans la salle de musculation devra être rangé par l'utilisateur après chaque usage.
- Les horaires des cours : passé le début de la séance, l'éducateur se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à la séance considérée
- Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs ne peuvent assister aux séances que sur avis favorable de l'éducateur du groupe concerné
- La tenue correcte :
 - ✓ Tenue et équipement de sport adaptés à la pratique excluant tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse, politique ou philosophique
 - ✓ Cheveux longs attachés
 - ✓ Gourde d'eau obligatoire
 - ✓ Objets de valeur prohibés. La direction décline toute responsabilité en cas de vol
 - ✓ Pour le sauna : maillot de bain et serviette (douche obligatoire)
- La discipline librement consentie : le comportement et la tenue doivent être correctes. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des séances, entraînements, manifestations ou déplacements hors du club pourra être radié ou exclu temporairement. Par lettre à l'adhérent, aux parents ou aux représentants légaux d'un adhérent mineur, le Bureau Directeur confirmera son exclusion temporaire ou prononcera sa radiation définitive selon la gravité de la faute.

Article 6 : La responsabilité parentale

Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de veiller à la présence effective des mineurs aux séances des groupes dans lesquels ils sont inscrits. **A ce titre, la responsabilité de la section n'est effective que dans l'enceinte des salles et aux stricts horaires des séances du groupe de l'adhérent mineur et n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à la personne responsable de son groupe, sur le lieu de sa séance ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.** Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul le lieu de sa séance ou celui d'une compétition avant la fin de ceux-ci si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs

ne peuvent assister aux séances que sur avis favorable de l'éducateur du groupe concerné.

Article 7 : Carte Pass'Sport

- L'âge minimum requis pour l'obtention de la carte est de 16 ans ; une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.
- Une serviette est indispensable pour tout travail sur les appareils et tapis (taille minimum : 40x60 cm).
- Les casiers sont à combinaison numérique et nécessitent ni cadenas ni clés.
- Pendant la durée de l'abonnement, des fermetures pourront avoir lieu, notamment pour jours fériés, travaux, entretien,
- Inaccessibilité : votre carte est personnelle et inaccessible. Elle n'autorise pas au détenteur à inviter des tiers. Elle ne peut pas être remboursée, ni suspendue (quel qu'en soit la raison) à la demande de l'adhérent.
- L'accès à la piscine de Sèvres ne peut se faire qu'avec la carte définitive et suppose de se conformer au règlement de la piscine.
- Pour toute carte perdue, l'adhérent se verra réclamer la somme de 5 €.

Article 8 : RGPD

Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, par son adhésion, autorise expressément Dynamic Sèvres, dans le cadre de son activité associative :

- À recueillir des données personnelles. Elles seront conservées pour la durée de son adhésion et utilisées exclusivement dans le cadre des activités de Dynamic Sèvres. Seuls les services de Dynamic Sèvres exploitent ces données, qui ne seront pas diffusées à d'autres organismes.
- À capter toutes photographies ou vidéos, à conserver pour la durée de son adhésion, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière, sur support papier, numérique ou informatique, son image et ses propos, sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au Président de l'association dans les trente jours qui suivent l'adhésion, délai au-delà duquel l'autorisation est réputée acquise.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et en application des articles 32 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque adhérent, parent ou représentant

légal d'un adhérent mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des informations, images et propos le concernant, qu'il peut exercer par lettre recommandée adressée au siège de l'association : Dynamic Sèvres, 19 rue de l'Europe à Sèvres (92310).

- Chaque cas particulier doit être signalé à l'inscription et aux animateurs
- Si votre enfant a un PAI, la copie et la tousse d'urgence doivent être remis avant le début de l'activité
- En cas d'absence, merci de prévenir l'équipe : contact@dynamicsevres.info
- Si votre enfant est malade pendant les activités, vous serez informés par téléphone et devrez venir le chercher au plus vite

Article 9 : Autorisations

J'autorise mon enfant à effectuer les trajets vers les activités en **minibus** ou autocars.

J'autorise Dynamic Sèvres à prendre les mesures nécessaires pour moi ou mon enfant mineur en cas d'urgence (transport, admission et soins en centre hospitalier)

Les représentants de Dynamic Sèvres peuvent être amenés à faire un rappel à l'ordre à un adhérent sur le respect du règlement. Nous voulons faire respecter ce règlement avec de la pédagogie et du bon sens. Cependant, si un adhérent ne tenait pas compte des remarques et que nous soyons amenés à les lui notifier par écrit, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

DYNAMIC
S È V R E S _____